

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [steven-bourassa-ssj-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d225bd80ab4efbf4e15c95ec>

Date d'obtention : 2024-11-27 14:37:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le protocole nous permet d'uniformiser et de guider nos interventions dans le respect de la victime et du processus potentiellement judiciaire. Cela nous rassure sur les étapes et la démarche à suivre, puis réduit le délai de prise en charge.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Démarche structurée, implication de la police, préservation des preuves, assurance dans l'intervention, légitimité de poser certaines questions, meilleure compréhension du processus de dévoilement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas questionner l'instigateur malveillant.